Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 062-246200364-20260430-DEC_2026_011-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2026_ 011

# DECISION

Portant sur l'indemnisation d'un sinistre survenu rue Pierre Jacquart au Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes résultant du passage d'un véhicule sur un nid de poule

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C100426_D8 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 déposée en Sous-préfecture de Lens le 14 avril 2026, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2026-240 en date du 10 avril 2026, déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 avril 2026, confiant à la Directrice générale des services de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un défaut d'entretien de la rue Pierre Jacquart à Harnes, dont la CALL est propriétaire, est à l'origine du dommage survenu au véhicule d'un usager.

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage, la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le sinistré d'un montant de 328 €.

## DECIDE

**Article 1 :** D'indemniser le sinistré, pour le préjudice subi sur son véhicule, résultant d'un défaut d'entretien de la rue Pierre Jacquart à Harnes, à hauteur de 328 €.

**Article 2** : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 30 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services

Marie-Francine FRANÇOIS